

Rapport du Président

Séance publique du
jeudi 8 décembre 2022
N° CD-2022-5-3-2
N° applicatif 4811

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Laboratoire Alsacien d'analyses

Service consulté

ADOPTION DU CATALOGUE DES TARIFS 2023 DES PRESTATIONS DU LABORATOIRE ALSACIEN D'ANALYSES

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace dispose d'un laboratoire d'analyses sur deux sites Strasbourg et Colmar. Il est chargé de réaliser des analyses pour différents clients publics (les Directions Départementales de la Protection de la Population, les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, la Région Grand Est mais également d'autres services de la Collectivité européenne d'Alsace) et privés (Groupement de Défense Sanitaire Alsace, les deux fédérations de chasse alsaciennes, des restaurateurs...).

Les prestations réalisées par le laboratoire alsacien d'analyses (L2A) sont tarifées selon un catalogue remis à jour annuellement, qui reprend toutes les analyses réalisées par les deux sites et leur prix hors taxes.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider des tarifs 2023 pour les prestations assurées par le L2A.

Avec les missions de veille sanitaire confiées aux Départements par les premières lois de décentralisation en 1982, les laboratoires départementaux d'analyses sont au cœur des réseaux de santé publique. Outils essentiels des politiques territoriales, ces laboratoires sont chargés, pour le compte des directions des services vétérinaires (DSV), de répondre aux diverses situations d'urgence liées à une crise sanitaire et d'assurer des missions de service public en matière de veille sanitaire et d'épidémiologie-surveillance.

Ils sont également en charge de la veille sanitaire dévolue aux Départements et assurent un service public de proximité à destination des professionnels de l'élevage, de l'alimentation et de l'environnement, des autorités sanitaires et des particuliers.

Ainsi, le laboratoire alsacien d'analyses (L2A) participe, dans le cadre de ses missions à la :

- 1. Protection de la santé animale :**
 - suivi sanitaire des élevages du département en termes de diagnostic des maladies réputées contagieuses d'après la loi ;
 - suivi des maladies à incidence économique ;
- 2. Protection de la santé publique :**
 - diagnostic des zoonoses ;
 - diagnostic des pathogènes liés à la sécurité alimentaire ;
- 3. Protection de l'environnement, contrôle des phyto pathogènes de quarantaine dans les produits végétaux et contrôle de la qualité de l'air**

Le L2A constitue un véritable outil de développement au service du territoire alsacien, compte tenu de son champs d'intervention en santé animale, en hygiène alimentaire et en environnement.

Pour permettre au L2A de poursuivre ses missions au-delà du 1^{er} janvier 2023, il devra disposer d'un catalogue des tarifs actualisés.

Les propositions de tarifs en annexe 1 sont issues du croisement de plusieurs réflexions :

- la forte montée des tensions inflationnistes depuis la fin de l'année 2021 ;
- les hausses des coûts de production : augmentation du prix des consommables et des réactifs, prix de l'énergie et des carburants, mais également dégel du point d'indice qui sont autant de facteurs qui contribuent à la hausse des charges du L2A ;
- cependant, il faut également tenir compte de l'acceptabilité par les clients des montants à payer. En effet, les principaux clients du L2A restent les éleveurs alsaciens, confrontés à des difficultés d'augmentation de leurs charges.

Il est proposé, en prenant en compte les travaux de comptabilité analytique des coûts directs et indirects relatifs à chaque prestation, de :

- maintenir les tarifs 2022 pour toutes les prestations dont les analyses doivent être obligatoirement réalisées par le L2A pour le compte des éleveurs alsaciens, centralisées via le Groupement Départemental Sanitaire (GDS). Il s'agit plus précisément des analyses en immuno-sérologie ;
- geler toute augmentation pour toutes les prestations où la recette perçue couvre le coût des charges du L2A quel que soit le domaine technique concerné (diagnostic vétérinaire, biologie moléculaire, maladies apicoles et analyses des miels) ;
- d'ajuster les tarifs des autres analyses en tenant compte de l'inflation et de leurs couts de revient (hygiène alimentaire et environnement). L'augmentation proposée serait de maximum 6,1% (augmentation du cout de la vie du 31 juillet 2021 au 31 juillet 2022 calculé par l'INSEE). Il est toutefois précisé que les prestations qui voient leur tarif le plus augmenter sont en cohérence avec les évolutions des prix du marché (il s'agit principalement des analyses en environnement sur les végétaux) ;

- d'augmenter les frais de dossier de 2,50 € à 3 €. En 2022, les frais de dossiers avaient fortement baissé puisque les années précédentes, il s'élevait à 5,70 €. Enfin, il est proposé que conformément à la convention liant le L2A et le GDS, ces frais de dossier ne lui soient pas facturés.

Au vu de ce qui précède, il est proposé :

- d'approuver le catalogue des tarifs 2023 tel que détaillé dans l'annexe 1 au présent rapport et son application à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- de permettre que ces tarifs servent également pour l'élaboration d'offres de prestations pour les nouveaux clients potentiels, qu'ils soient publics ou privés, dans le cadre de devis ou de réponse à des appels d'offres ;
- d'autoriser, à titre dérogatoire, la direction du L2A à établir ponctuellement des devis pour de nouvelles analyses ne figurant pas au catalogue approuvé par délibération, sous réserve que l'instauration de ces tarifs se justifie par la nécessité de réaliser des prestations nouvelles de manière urgente, que ces nouveaux tarifs soient établis en référence à des prestations techniques existantes de complexité similaire, après analyse des tarifs pratiqués par d'autres laboratoires, et sans préjudice de la nécessité de faire entériner ces tarifs par l'assemblée dans un délai maximal de 6 mois à compter de leur mise en œuvre

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY